

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGNAC**Jeudi 18 janvier 2018 à 19h00**
Séance n° 01

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de janvier à dix-neuf heures zéro minute, les Membres du conseil municipal de la commune de Rougnac se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents (8/11) : Mme VELLA-FRUGIER Marylise, Mr MONTERA Pascal, Mme BARTHOLOME Céline, Mr MERCIER Francis, Mme LASSAIGNE Mireille, Mr GUEDON Cyrille, Mr LAFAYE Sébastien, Mr DAGNAS Raymond.

Absents excusés (3/11) : Mr ROUHAUD Ludovic, Mr MIGAUD Fernand, Mr PAPELARD Frédéric.

Pouvoirs (2/11) :

1. Mr ROUHAUD Ludovic donne pouvoir à Mme BARTHOLOME Céline.
2. Mr MIGAUD Fernand donne pouvoir à Mme VELLA-FRUGIER Marylise.

Mr LAFAYE Sébastien **est nommé secrétaire de séance.**

Pour : 10**Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2018-01-01****Objet : Eglise Saint-Pierre, approbation du programme et de l'enveloppe de l'opération.**

Madame le Maire expose que suite à la visite de l'église Saint Pierre par le service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le 19 octobre 2017, il est recommandé de réaliser un diagnostic sur l'ensemble de l'édifice et de réaliser les travaux d'urgence découlant de cette étude.

Madame le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à environ 30 000€ décomposée comme suit :

10 000€ pour le diagnostic et 20 000€ affectés aux travaux d'urgence sur l'église.

Madame le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre. (Architecte ou architecte du patrimoine)

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

DECIDE

- D'approuver la mise en place d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic et des travaux d'urgence qui pourraient en découler ;
- D'adopter le programme de l'opération ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente et de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Pour : 10**Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2018-01-02****Objet : Convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'agence postale.**

Madame le Maire rappelle que le 2 décembre 2005 les Membres du conseil municipal, en place, ont délibéré pour approuver la signature d'une convention de partenariat, d'une durée de 9 ans, avec LA POSTE pour la création d'une Agence Postale Communale (APC). Elle informe que cette convention est arrivée à son terme le 27 janvier 2014 et qu'il est donc nécessaire de la renouveler afin de faire perdurer l'APC.

Elle demande aux Membres présents de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de cette convention de partenariat et de ces modalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de cette convention avec LA POSTE pour l'Agence Postale Communale (APC) sur les bases suivantes :

- ouverture au public : 15 heures par semaine (soit du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 : 3 heures X 5 jours) ;
- durée : 9 ans, renouvelable ;
- avec une participation financière de LA POSTE.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-01-03

Objet : Décision modificative sur le budget général primitif 2017.

Madame le Maire indique aux Membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de prendre une décision modificative concernant **les dépenses de fonctionnement** inscrites au budget primitif général 2017 de la commune. Elle informe qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires au compte 739211 pour payer une partie de l'attribution de compensation, suite au transfert de charge (délibération n° 2017 16 03 du 23/11/2017 du conseil communautaire et délibération n° 2017-04-05 du 12/10/2017 du conseil municipal) pour la prise de la compétence scolaire dans son intégralité, par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, depuis le 1^{er} août 2017.

En dépenses de fonctionnement:

Il convient d'inscrire aux comptes :

- **739211 :** + **34 754.39 euros**
- **60623 :** - **8 000.00 euros**
- **64111 :** - **15 000.00 euros**
- **64131 :** - **10 000.00 euros**
- **6451 :** - **1 754.39 euros**

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent les modifications proposées.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-01-04

Objet : Nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP). Décision instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel – Avec versement de l'IFSE et du CIA – Commune de Rougnac

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017 ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017.

Madame le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle **(part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;**

d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **(part variable, indemnité facultative).**

Dans ce cadre, Madame Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de Rougnac et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir l'objectif suivant :

Prendre en compte les évolutions réglementaires

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,

- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2018

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

Adjoins Techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- **de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence.

en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**

Pour les cadres d'emplois des adjoints techniques

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL PLAFOND IFSE	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Agent polyvalent avec horaires atypiques et intervention d'urgence le week-end et jours fériés	11 340€ maximum	1260 € maximum
Groupe 2	Agent d'exécution polyvalent	10 800 € maximum	1200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères

L'élargissement des compétences

L'approfondissement des savoirs

La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

en cas de changement de fonctions ;

au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est cumulable avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;

les dispositifs d'intéressement collectif ;

les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...);

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

Valeur professionnelle de l'agent

Son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions

Son sens du service public

Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail

La connaissance dans son domaine d'intervention

- **de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Madame Le Maire.**

- **de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en une seule fois.**

- **de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption.

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

- **d'interrompre à compter du 1^{er} janvier 2018** en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IAT.

- **d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération n° 2016-04-03 du 31 août 2016, délibération relative aux régimes indemnitaires.**

- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-01-05

Objet : Fixation de l'IRL (Indemnité Représentative de Logement) 2017 pour les instituteurs et directeurs d'école.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 1^{er} décembre 2017 proposant de fixer à 2 185 € pour 2017 le montant de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

A l'unanimité, le Conseil municipal n'y voit pas d'objection.

Questions et informations diverses

- Lecture du courrier de remerciements du Foyer Socio-Educatif du collège Henri-Martin de Villebois-Lavalette pour la subvention attribuée par la délibération n° 2017-05-08 le 28/11/2017.
- Le Repas des Aînés aura lieu le 8 avril 2018.
- Une Convention va être signée avec le SDEG, Charente Numérique et la Communauté de communes (CDC) Lavalette Tude Dronne pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de la CDC Lavalette Tude Dronne, la fin de ce chantier est prévue pour fin 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme, à Rougnac, le 18 janvier 2018.

Le Maire,

Madame VELLA-FRUGIER Marylise

